

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt et un, le 21 juin à 19 h 30
En exercice 23 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents 17 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs 2 **Date de la convocation :** 14 juin 2021
Votants 19 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Étaient présents :

ALAIN Sylvie, AMIRALTY Jean-Louis, BEAUJARD Catherine, CHANSON Amandine, COSNARD Daniela, COSNARD Marie-Claire, CROSEFINTE Jean-Paul, DIROCCO Mireille, GACHET Dolorès, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Eric, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, ROBUCHON Christian et SANS-CHAGRIN Daniel.

Étaient absents avec pouvoir :

CARTIER François (pouvoir OBLIGIS Éric) et FAVIER Hélène (pouvoir DIROCCO Mireille).

Étaient absents :

AZOU Jean-Jacques, GORÉ Florian, OLBERT Michel et TOUZARD Nathalie.

Secrétaire de séance : DIROCCO Mireille.

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021-44

Règlement intérieur des restaurants scolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le règlement des restaurants scolaires de la commune définissant les conditions d'accueil et de facturation de ce service. Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (18 Pour et 1 Abstention : Jean-Louis AMIRALTY) décide d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires tel qu'annexé à la délibération.

Délibération n° 2021-45

Tarifs des restaurants scolaires

Monsieur le Maire, propose, au vu des difficultés financières de certaines familles de la commune pour payer les factures du restaurant scolaire de leurs enfants et au vu des aides qui peuvent être accordées par l'État pour permettre la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, d'instaurer un tarif différencié avec quatre taux, en fonction du Quotient Familial (QF) (CAF ou MSA) selon la grille suivante :

1 ^{ère} tranche : QF inférieur à 700 €	Coût facturé : 70 centimes
2 ^{ème} tranche : QF entre 701 € et 1 000 €	Coût facturé : 1 euros
3 ^{ème} tranche : QF entre 1 001 € et 1 200 €	Coût facturé : 2.70 euros
4 ^{ème} tranche : QF supérieur à 1 201 € (tarif de base en cas de non présentation de justificatif à jour)	Coût facturé : 3.40 euros

Ces tarifs différenciés seront maintenus, sous réserve du maintien de l'aide de l'État.

Les autres tarifs restent inchangés :

- Employés communaux : 3.60€
- Commensaux occasionnels : 4.60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les tarifs tels que décidés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération n° 2021-46

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée de Saint Patrice)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 21 mai 2021 concernant un bien sis 10, Rue Dorothée de Dino cadastrés ZD 230 et ZD 231.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Séance levée à 20h45.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 23 juin 2021.



Le Maire,

Daniel SANS-CHAGRIN.